

TARGET®

Groupe	4	Herbicide
--------	----------	-----------

HERBICIDE

USAGE AGRICOLE

HERBICIDE LIQUIDE SYSTÉMIQUE POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

CRAINT LE GEL

GARANTIE :

Equivalence de MCPA.....	275 g/L
Mécoprop (équivalent en isomères d).....	62,5 g/L
Dicamba.....	62,5 g/L

(tous présents sous forme d'amines)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOIN° D'HOMOLOGATION : **13761**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



POISON

CONTENU NET : **10L****Syngenta protection des cultures Canada inc.**140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3

Label

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit et accepte celui-ci à cette condition.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant ou l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, provoquer le vomissement. Consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison.

En cas de contact avec la peau, se laver à l'eau et au savon. En cas d'irritation, consulter un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau claire pendant 15 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Empêcher le brouillard qui se dégage au cours de la pulvérisation d'entrer en contact avec des plantes autres que celles qu'on veut traiter. Ne pas contaminer les lacs, les étangs, les cours d'eau, l'eau d'irrigation, l'eau destinée aux animaux ni l'eau potable par la dérive du brouillard de pulvérisation ou encore en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets. Ne pas se servir d'un appareil qui a contenu de l'herbicide TARGET pour pulvériser d'autres pesticides sur des cultures sensibles au 2,4-D ou au MCPA.

S'il y a des plantes sensibles au 2,4-D ou au MCPA à moins de 400 m de la zone à traiter, procéder à la pulvérisation uniquement lorsqu'une brise légère souffle dans la direction opposée à ces plantes. On peut réduire la dérive de brouillard si on pulvérise à faible pression au moyen d'un appareil à débit élevé muni de jets dirigés produisant de grosses gouttes. Les cultures sensibles comprennent : raisin, tomate, tabac, betterave à sucre, tournesol, haricot, soja, navet, chou-fleur et chou, ainsi que de nombreuses autres cultures céréalières, maraîchères, ornementales et fruitières. Si l'herbicide TARGET est appliqué lorsque les cultures sont déjà affectées par certaines conditions défavorables, il peut produire un raccourcissement de la paille des céréales sans toutefois influencer sur le rendement. Éviter d'effectuer le traitement si on prévoit un gel ou une baisse importante de la température. Éviter tout particulièrement les journées où la température risque de demeurer sous les 10 °C pour une durée prolongée. Éviter toute application directe sur un plan d'eau. **NE PAS RÉCOLTER COMME FOURRAGE NI LAISSER LE BÉTAIL PAÎTRE DANS LES CHAMPS TRAITÉS DANS LES 7 JOURS SUIVANT L'APPLICATION.**

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, composez le 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/.

ÉLIMINATION DES PRODUITS NON UTILISÉS OU SUPERFLUS

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

REPLISSAGE OU ÉLIMINATION DU CONTENANT

ÉLIMINATION DES CONTENANTS DE PLASTIQUE

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Rendre le contenant vide inutilisable après l'avoir rincé.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

® TARGET est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

TARGET®

Groupe	4	Herbicide
--------	----------	-----------

HERBICIDE

USAGE AGRICOLE

HERBICIDE LIQUIDE SYSTÉMIQUE POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

CRAINT LE GEL

GARANTIE :

Equivalence de MCPA.....	275 g/L
Mécoprop (équivalent en isomères d).....	62,5 g/L
Dicamba.....	62,5 g/L

(tous présents sous forme d'amines)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LA BROCHURE AVANT L'EMPLOIN° D'HOMOLOGATION : **13761**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION



POISON

Contenu net : **farm-pak de 80 L** réservoir de vrac de **400 L****Syngenta protection des cultures Canada inc.**140 Research Lane, Research Park
Guelph, Ontario N1G 4Z3

Bulk

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie accordée par le vendeur se limite aux conditions énoncées sur l'étiquette et, sous cette réserve, l'acheteur assume les risques corporels ou matériels découlant de l'utilisation ou de la manipulation du produit et accepte celui-ci à cette condition.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant ou l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, provoquer le vomissement. Consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison.

En cas de contact avec la peau, se laver à l'eau et au savon. En cas d'irritation, consulter un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau claire pendant 15 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Empêcher le brouillard qui se dégage au cours de la pulvérisation d'entrer en contact avec des plantes autres que celles qu'on veut traiter. Ne pas contaminer les lacs, les étangs, les cours d'eau, l'eau d'irrigation, l'eau destinée aux animaux ni l'eau potable par la dérive du brouillard de pulvérisation ou encore en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets. Ne pas se servir d'un appareil qui a contenu du TARGET pour pulvériser d'autres pesticides sur des cultures sensibles au 2,4-D ou au MCPA.

S'il y a des plantes sensibles au 2,4-D ou au MCPA à moins de 400 m de la zone à traiter, procéder à la pulvérisation uniquement lorsqu'une brise légère souffle dans la direction opposée à ces plantes. On peut réduire la dérive de brouillard si on pulvérise à faible pression au moyen d'un appareil à débit élevé muni de jets dirigés produisant de grosses gouttes. Les cultures sensibles comprennent : raisin, tomate, tabac, betterave à sucre, tournesol, haricot, soja, navet, chou-fleur et chou, ainsi que de nombreuses autres cultures céréalières, maraîchères, ornementales et fruitières. Si TARGET est appliqué lorsque les cultures sont déjà affectées par certaines conditions défavorables, il peut produire un raccourcissement de la paille des céréales sans toutefois influencer sur le rendement. Éviter d'effectuer le traitement si on prévoit un gel ou une baisse importante de la température. Éviter tout particulièrement les journées où la température risque de demeurer sous les 10 °C pour une durée prolongée. Éviter toute application directe sur un plan d'eau. **NE PAS RÉCOLTER COMME FOURRAGE NI LAISSER LE BÉTAIL PAÎTRE DANS LES CHAMPS TRAITÉS DANS LES 7 JOURS SUIVANT L'APPLICATION.**

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, composez le 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org/.

ÉLIMINATION DES PRODUITS NON UTILISÉS OU SUPERFLUS :

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

REPLISSAGE OU ÉLIMINATION DU CONTENANT

REPLISSAGE DU CONTENANT DE VRAC

Pour être rempli à nouveau, ce contenant doit être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

® TARGET est une marque déposée d'une compagnie du groupe Syngenta.

Groupe	4	Herbicide
--------	---	-----------

TARGET[®]

HERBICIDE

USAGE AGRICOLE

HERBICIDE LIQUIDE SYSTÉMIQUE POUR LA SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES

CRAINT LE GEL

GARANTIE :

Equivalence de MCPA.....	275 g/L
Mécoprop (équivalent en isomères d).....	62,5 g/L
Dicamba.....	62,5 g/L

(tous présents sous forme d'amines)

LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET AVANT L'EMPLOIN° D'HOMOLOGATION : **13761**

LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

ATTENTION**POISON****Syngenta protection des cultures Canada inc.**

140 Research Lane, Research Park

Guelph, Ontario N1G 4Z3

PAMPHLET

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

AVIS À L'ACHETEUR

La garantie du vendeur est limitée et soumise aux conditions exprimées sur l'étiquette de sorte que l'acheteur assume les risques corporels ou matériels que l'utilisation ou la manipulation du produit peuvent entraîner et accepte celui-ci à cette condition.

PREMIERS SOINS

SI L'ON SOUPÇONNE UN EMPOISONNEMENT, consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

En cas d'ingestion, provoquer le vomissement. Consulter **IMMÉDIATEMENT** un médecin ou un centre antipoison.

En cas de contact avec la peau, se laver à l'eau et au savon. En cas d'irritation, consulter un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

En cas de contact avec les yeux, rincer à l'eau claire pendant 15 minutes. En cas d'irritation, consulter un médecin ou un centre antipoison **IMMÉDIATEMENT**.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Empêcher le brouillard qui se dégage au cours de la pulvérisation d'entrer en contact avec des plantes autres que celles qu'on veut traiter. Ne pas contaminer les lacs, les étangs, les cours d'eau, l'eau d'irrigation, l'eau destinée aux animaux ni l'eau potable par la dérive du brouillard de pulvérisation ou encore en procédant au nettoyage de l'équipement ou à l'élimination des déchets. Ne pas se servir d'un appareil qui a contenu de l'herbicide TARGET pour pulvériser d'autres pesticides sur des cultures sensibles au 2,4-D ou au MCPA.

S'il y a des plantes sensibles au 2,4-D ou au MCPA à moins de 400 m de la zone à traiter, procéder à la pulvérisation uniquement lorsqu'une brise légère souffle dans la direction opposée à ces plantes. On peut réduire la dérive de brouillard si on pulvérise à faible pression au moyen d'un appareil à débit élevé muni de jets dirigés produisant de grosses gouttes. Les cultures sensibles comprennent : raisin, tomate, tabac, betterave à sucre, tournesol, haricot, soja, navet, chou-fleur et chou, ainsi que de nombreuses autres cultures céréalières, maraîchères, ornementales et fruitières. Si l'herbicide TARGET est appliqué lorsque les cultures sont déjà affectées par certaines conditions défavorables, il peut produire un raccourcissement de la paille des céréales sans toutefois influencer sur le rendement. Éviter d'effectuer le traitement si on prévoit un gel ou une baisse importante de la température. Éviter tout particulièrement les journées où la température risque de demeurer sous les 10 °C pour une durée prolongée. Éviter toute application directe sur un plan d'eau. **NE PAS RÉCOLTER COMME FOURRAGE NI LAISSER LE BÉTAIL PAÎTRE DANS LES CHAMPS TRAITÉS DANS LES 7 JOURS SUIVANT L'APPLICATION.**

Si vous prévoyez utiliser ce produit antiparasitaire sur une denrée pouvant être exportée aux États-Unis et si vous avez besoin de renseignements sur les concentrations de résidus acceptables aux États-Unis, appelez au numéro 1-866-375-4648 ou consultez le site Internet www.cropro.org.

ÉLIMINATION DES PRODUITS INUTILISÉS OU DONT ON VEUT SE DÉPARTIR

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements

ÉLIMINATION DU CONTENANT

Contenants recyclables

Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins. Il s'agit d'un contenant recyclable qui doit être éliminé à un point de collecte des contenants. S'enquérir auprès de son distributeur ou de son détaillant ou encore auprès de l'administration municipale pour savoir où se trouve le point de collecte le plus rapproché. Avant d'aller y porter le contenant :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans la cuve.
2. Rendre le contenant inutilisable.

S'il n'existe pas de point de collecte dans votre région, éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.

Contenants à remplissages multiples

En vue de son élimination, ce contenant peut être retourné au point de vente (au distributeur ou au détaillant). Il doit être rempli avec le même produit par le distributeur ou par le détaillant. Ne pas utiliser ce contenant à d'autres fins.

***EN CAS D'URGENCE CONCERNANT UN DÉVERSEMENT D'IMPORTANCE, UN INCENDIE
OU UN EMPOISONNEMENT, COMPOSER LE 1-800-327-8633 (FASTMED)***

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Pour la suppression sélective de nombreuses mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures ou aux endroits suivants :

blé (de printemps, dur et d'hiver)	terres en chaume
orge	jachère
avoine	alpiste des Canaries annuel

Note : Ne pas ensemer de légumineuse comme culture intercalaire.

MAUVAISES HERBES SUPPRIMÉES :

On obtiendra les meilleurs résultats possibles si les mauvaises herbes sont au stade de 2 ou 3 feuilles et en pleine croissance. Si elles ne sont pas en pleine croissance, la suppression sera moins que satisfaisante.

Renouée liseron Sarrasin de Tartarie Renouée cultivée spontanée Gaillet grateron (1) Petite herbe à poux Spargoute des champs Saponaire des vaches Sagesse-des-chirurgiens Renouée scabre Ortie royale (2) Renouée des oiseaux Kochia à balais Renouée persicaire Colza spontané	Chénopode blanc Moutarde des champs Neslie paniculée Vélar à feuilles d'épervière Vélar fausse giroflée Moutarde blanche Silène noctiflore Amarante fausse-blite Amarante à racine rouge Soude roulante (3) Bourse-à-pasteur Laiteron potager Tabouret des champs Tournesol spontané
---	---

Arrêt de croissance des parties aériennes seulement :

Chardon des champs (voir le programme d'éradication graduelle)
Liseron des champs
Liseron des haies
Laiteron des champs

Note :

- (1) Gaillet grateron : appliquer au stade de la première ou deuxième verticille.
(2) Ortie royale : appliquer avant l'apparition de la deuxième paire de vraies feuilles.
(3) Soude roulante : appliquer lorsqu'elle mesure moins de 5 cm de haut.

MOMENT DE L'APPLICATION

CULTURE	STADE DE CROISSANCE DE LA CULTURE
Blé de printemps, blé dur, avoine, alpiste des Canaries annuel	2 à 5 feuilles
Blé d'hiver	Pour le blé d'hiver, appliquer au printemps, avant que la culture ne dépasse 30 cm de haut (feuille du haut déployée). Les annuelles d'hiver doivent être traitées dès le début de leur croissance.
Orge	2 à 4 feuilles

Note : Les applications faites plus tard que la période recommandée peuvent causer la verse de la culture et le raccourcissement de la tige (surtout si des conditions défavorables prévalent).

•

MODE D'APPLICATION**Dose d'emploi** : 1,0 à 1,5 litre à l'hectare**Utiliser la dose de 1,5 L/ha**

- lorsque les mauvaises herbes ne sont pas en pleine croissance à cause de longues périodes de temps chaud et sec ou froid et humide avant ou après l'application;
- lorsque les mauvaises herbes dépassent le stade de 3 feuilles;
- dans le cas de fortes infestations;
- pour susciter l'arrêt de croissance des parties aériennes du chardon des champs, du laiteron des champs, du liseron des champs et du liseron des haies et pour supprimer le gaillet grateron;
- pour supprimer la sagesse des chirurgiens, la bourse-à-pasteur et le tabouret des champs **qui survivent à l'hiver.**

Éviter les chevauchements d'application. Pour ne pas abîmer les cultures, fermer la rampe de pulvérisation pendant les manœuvres de démarrage, d'arrêt et de virage.

SUPPRESSION DES MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES, DE LA FOLLE AVOINE, DE LA SÉTAIRE VERTE ET DE LA SÉTAIRE GLAUQUE DANS LE BLÉ DUR ET DE PRINTEMPS, UNIQUEMENT DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES ET DANS LA RÉGION DE LA RIVIÈRE DE LA PAIX (C.-B.)

Pour supprimer les mauvaises herbes à feuilles larges, la folle avoine et les sétaires verte et glauque dans le blé dur et de printemps, utiliser l'un des mélanges en cuve suivants :

	MAUVAISES HERBES À FEUILLES LARGES et FOLLE AVOINE	SÉTAIRE VERTE FOLLE AVOINE SÉTAIRE GLAUQUE ESPÈCES À FEUILLES LARGES
Herbicide TARGET 1 - 1,5 L/ha+	230 mL/ha de l'herbicide HORIZON 240EC + 0,8% v/v d'adjuvant SCORE [800 mL d'adjuvant SCORE dans 100 L d'eau à l'hectare]	290 mL/ha de l'herbicide HORIZON 240EC + 1,0% v/v d'adjuvant SCORE [1 L d'adjuvant SCORE dans 100 L d'eau à l'hectare]

Notes

- Ne pas utiliser le mélange herbicide TARGET/HORIZON sur l'orge ou l'avoine.
- Consulter l'étiquette du produit à mélanger avec l'herbicide TARGET pour connaître le mode d'emploi détaillé et les précautions à prendre.
- Appliquer lorsque le blé de printemps est au stade de 2 à 5 feuilles.
- NE PAS APPLIQUER CE MÉLANGE DU HAUT DES AIRS.
- Utiliser au moins 100 L d'eau à l'hectare.
- Ne pas récolter dans les 60 jours suivant le traitement.
- Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées avec ce mélange dans les 7 jours suivant l'application.

8. Appliquer lorsque les mauvaises herbes à feuilles larges sont au stade de 2 à 3 feuilles, la folle avoine au stade de 1 à 6 feuilles et les sétaires, au stade de 1 à 5 feuilles.
9. Ne pas contaminer les cours d'eau, lacs, étangs, marécages, mares, l'eau d'irrigation, les bords de fossés couverts de végétation, l'eau utilisée pour le bétail ni l'eau potable. Ne pas appliquer à moins de 15 mètres d'un milieu humide appartenant à un des plans d'eau énumérés ci-dessus.

SUPPRESSION DE LA STELLAIRE MOYENNE

Utiliser l'un des mélanges en cuve suivants pour supprimer la stellaire moyenne ainsi que d'autres mauvaises herbes à feuilles larges récalcitrantes dans le blé et l'orge :

Herbicide TARGET 1 à 1,5 L/ha+	Sencor [®] 500F ¹ ou	275 à 425 mL/ha
	Lorox [®] L ou	425 mL/ha
	Afolan [®] F	470 mL/ha

Consulter l'étiquette du produit à mélanger avec l'herbicide TARGET afin de connaître le mode d'emploi détaillé et les précautions à prendre.

¹POUR L'OUEST DU CANADA SEULEMENT : L'application de ce mélange à un stade de croissance avancé des cultures peut abîmer ces dernières si des conditions défavorables prévalent.

SUPPRESSION DU CHARDON DES CHAMPS

Programme d'éradication graduelle du chardon des champs	
PREMIÈRE ANNÉE : JACHÈRE OU	Appliquer 2 L/ha lorsque le chardon des champs est au début du stade du bouton. Ne pas sarcler dans les 4 semaines suivant l'application.
APRÈS LA RÉCOLTE (terres en chaume)	Appliquer 2 L/ha sur les repousses de chardon des champs. On obtiendra les meilleurs résultats possibles en effectuant le traitement lorsque le chardon des champs est en pleine croissance et mesure de 15 à 20 cm. Ne pas appliquer dans les deux semaines qui précèdent un gel destructeur.
DEUXIÈME ANNÉE : DANS LA CULTURE	Appliquer 1,5 L/ha lorsque le chardon des champs est jeune et en pleine croissance.
NOTE : L'application répétée de ce programme éliminera graduellement le chardon des champs.	

DIRECTIVES DE MÉLANGE ET DE PULVÉRISATION

APPLICATION TERRESTRE

Note : NE PAS ajouter d'acidifiant au mélange à pulvériser.

- Pression de pulvérisation : 200 à 300 kPa.
 - Volume de pulvérisation : au moins 100 litres d'eau à l'hectare.
 - Utiliser des tamis et des filtres de 50 mailles.
1. Remplir la cuve du pulvérisateur à moitié d'eau. Agiter doucement.
 2. Ajouter le produit d'association à mélanger avec l'herbicide TARGET, le cas échéant, et bien agiter.
 3. Remplir la cuve d'eau aux 3/4 et ajouter la quantité voulue de l'herbicide TARGET.
 4. Finir de remplir la cuve d'eau et continuer d'agiter lentement pendant le mélange et la pulvérisation.
 5. Ne pas laisser reposer le mélange sans agitation.

APPLICATION AÉRIENNE

1. Rincer soigneusement l'équipement de pulvérisation à l'eau claire avant de préparer le mélange de l'herbicide TARGET.
2. Remplir le réservoir de pré-mélange à moitié d'eau claire. Actionner le système d'agitation à vitesse réduite.
3. Verser le produit à mélanger avec l'herbicide TARGET, le cas d'échéant, et bien agiter.
4. Poursuivre le remplissage du réservoir aux 3/4 d'eau claire et ajouter la quantité voulue de l'herbicide TARGET.
5. Terminer le remplissage du réservoir et maintenir l'agitation à vitesse réduite.
6. Transférer le contenu du réservoir de pré-mélange dans la cuve de pulvérisation de l'avion, et maintenir une légère agitation pendant la pulvérisation.
7. Ne pas laisser reposer le mélange sans agitation.

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur cette étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

ÉPANDAGE AÉRIEN : MISES EN GARDE CONCERNANT L'UTILISATION

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les *Exigences relatives aux connaissances fondamentales requises pour la formation sur les pesticides au Canada : Tronc commun - Utilisation des pesticides et Module - Pulvérisation aérienne* (élaborées par l'ACRCP) doivent être présentes.

Ne pas épandre de pesticides sur les étendues d'eau. Éviter que la dérive n'atteigne une étendue d'eau ou tout autre endroit non visé. Les zones tampons indiquées devraient être respectées. Ne pas contaminer l'eau par la dérive de pulvérisation ni en procédant au lavage de l'équipement ou

à l'élimination des déchets.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). N'utiliser que des buses ou des configurations de buses qui minimisent la production de fines gouttelettes. Ne pas donner aux buses un angle vers l'avant (face au flux d'air) et ne pas accroître le volume de pulvérisation en augmentant la pression dans les buses. Éviter les combinaisons de pressions et de buses qui permettent la formation de fines particules (brume), lesquelles sont plus sujettes à la dérive. On peut utiliser un agent épaississant ou un retardateur de dérive en mélange avec ce produit pour aider à réduire la dérive de pulvérisation.

Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive. Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantation brise-vent, etc.) ou aquatique vulnérable.

ÉPANDAGE AÉRIEN : MISES EN GARDE CONCERNANT L'OPÉRATEUR

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé. Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage. Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, des combinaisons et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

Ne pas employer une personne pour faire la signalisation au sol. Éviter la dérive du produit hors des endroits traités : appliquer seulement lorsqu'il y a peu ou pas de risque de dérive. De petites quantités du produit pulvérisé, même non visibles, peuvent gravement endommager les cultures et les habitats sensibles non visés. Il convient d'utiliser une méthode de détection des mouvements aériens, des gradients adiabatiques et des inversions de température (air stable), par exemple des ballons ou une colonne de fumée continue au site ou aux environs du site d'application, ou encore un générateur de fumée fixé sur l'équipement de pulvérisation. Si la fumée se sépare en couches ou indique la possibilité d'une dérive de pulvérisation dangereuse, ne pas pulvériser le produit.

PRÉCAUTIONS PROPRES AU PRODUIT

Lire attentivement l'étiquette au complet et bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant au 1-800-459-2422 (est du Canada) ou au 1-800-665-9250 (ouest du Canada). Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial. Se conformer aux paramètres suivants pour appliquer ce produit :

- Pression de la rampe de pulvérisation : 235 kPa ou moins
- Volume de pulvérisation : au moins 30 litres d'eau à l'hectare
- Utiliser des tamis et des filtres de 50 mailles
- Éviter de placer les buses de telle sorte que le liquide pulvérisé puisse être happé dans le tourbillon de bout d'aile.

Note : NE PAS ajouter d'acidifiant au mélange à pulvériser.

Ne pas appliquer l'herbicide TARGET directement sur des cultures ou toute plante à feuilles larges que l'on désire conserver ni sur des espèces non visées par le traitement, ni faire en sorte que le produit ou la dérive de pulvérisation puisse les atteindre.

ZONES TAMPON: Respecter les zones tampon provinciales entre les surfaces à traiter et les systèmes aquatiques, de même qu'entre les surfaces à traiter et les habitats fauniques.

SEMIS DE GRAMINÉES CULTIVÉES COMME FOURRAGE (l'année d'établissement), y compris la fétuque rouge traçante, l'agropyre à crête, l'agropyre intermédiaire, le vulpin des prés, le dactyle pelotonné, le brome inerme et la fléole des prés :

GRAMINÉES FOURRAGÈRES ÉTABLIES y compris la fléole des prés, le dactyle pelotonné, la fétuque des prés, le pâturin des prés, le vulpin des prés, la fétuque rouge traçante, le brome des prés, le brome inerme, la fétuque élevée, ainsi que et l'agropyre intermédiaire, à crête, des berges, à chaumes rudes, pubescent, élevé et de l'Ouest :

NOTE À L'UTILISATEUR :

Le MODE D'EMPLOI de ce produit pour la suppression des mauvaises herbes dans les semis de graminées cultivées comme fourrage et dans les graminées fourragères établies n'a pas été élaboré par Syngenta protection des cultures Canada, inc.; il a été homologué par Santé Canada dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour usages limités demandés par les utilisateurs. Syngenta protection des cultures Canada, inc. ne fait aucune représentation ni n'offre aucune garantie de rendement (efficacité) ni de tolérance des cultures (phytotoxicité) lorsque ce produit est utilisé dans les semis de graminées cultivées comme fourrage et dans les graminées fourragères établies. Ne pas utiliser dans les cultures fourragères destinées à la production de semences.

Conséquemment, l'utilisateur assume tous risques ou dommages résultant d'un tel emploi et dégage Syngenta protection des cultures Canada, inc. de toute responsabilité quant aux risques ou dommages relatifs à l'efficacité ou à la phytotoxicité de ce produit dans les semis de graminées cultivées comme fourrage et dans les graminées fourragères établies.

MODE D'EMPLOI DANS LES SEMIS DE GRAMINÉES CULTIVÉES COMME FOURRAGE

Dose : 1,0 - 1,5 L/ha.

Faire une application dans l'année d'établissement, lorsque les semis de graminées sont au stade de 2 à 4 feuilles. Appliquer dans 100 L d'eau à l'hectare. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni récolter celles-ci comme fourrage dans les 7 jours suivant l'application. Ne pas ensemer de légumineuse comme culture intercalaire.

MODE D'EMPLOI DANS LES GRAMINÉES FOURRAGÈRES ÉTABLIES

Dose : 1,0 - 1,5 L/ha.

Faire une application au sol par année, avant le stade de l'épiage des graminées fourragères. Appliquer dans 100 L d'eau à l'hectare. Ne pas laisser paître le bétail dans les cultures traitées ni récolter celles-ci comme fourrage dans les 7 jours suivant l'application. Ne pas ensemer de légumineuse comme culture intercalaire. Les traitements appliqués après la période recommandée peuvent entraîner des dommages aux cultures, particulièrement si des conditions défavorables prévalent.

RECOMMANDATIONS POUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Gestion de la résistance à l'herbicide TARGET, herbicide du groupe 4. Toute population de mauvaises herbes peut renfermer ou former des plantes naturellement résistantes à l'herbicide TARGET et à d'autres herbicides du groupe 4. Les biotypes résistants peuvent finir par prédominer au sein de la population si ces herbicides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux herbicides :

- Dans la mesure du possible, alterner l'herbicide TARGET ou les herbicides du même groupe 4 avec des herbicides appartenant à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes mauvaises herbes au champ.
- Utiliser des mélanges en cuve contenant des herbicides provenant d'un groupe différent, si cet emploi est permis.
- Utiliser les herbicides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée comprenant des inspections sur le terrain, des relevés d'utilisations antérieures de pesticides et de la rotation des cultures et faisant place à la possibilité d'intégrer des pratiques de labour (ou d'autres méthodes mécaniques) ou des pratiques de lutte culturale, biologique et d'autres formes de lutte chimique.
- Inspecter les populations de mauvaises herbes traitées pour y découvrir les signes de l'acquisition d'une résistance.
- Empêcher la propagation à d'autres champs des mauvaises herbes résistantes en nettoyant le matériel de labour et de récolte et en utilisant des semences non contaminées.
- Pour des cultures précises ou des biotypes de mauvaises herbes précis, s'adresser au spécialiste local des interventions sur le terrain ou à un conseiller agréé pour toute autre recommandation relative à la gestion de la résistance aux pesticides ou encore à la lutte intégrée contre les mauvaises herbes.

Pour de plus amples renseignements ou pour signaler un cas de résistance présumé, communiquez avec les représentants de Syngenta protection des cultures Canada, inc. au 1-800-459-2422 (dans l'est du Canada) ou au 1-800-665-9250 (dans l'ouest du Canada) ou au www.syngenta.ca.

- ® TARGET, HORIZON et SCORE sont des marques déposées d'une compagnie du groupe Syngenta.
® Tous les autres produits nommés sont des marques déposées de leur compagnie respective.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.

+))